



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

## CAPEPS

Question écrite n° 11551

### Texte de la question

M. Damien Alary attire l'attention de M. le ministre de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche sur le concours de professeur d'EPS. A moins de deux mois des épreuves d'admissibilité, le nombre de postes ouverts à ce concours n'a toujours pas été annoncé. Cette incertitude inquiète fortement les candidats, qui s'interrogent sur le volume du recrutement. Plus particulièrement, dans l'académie de Montpellier, il reste actuellement des postes implantés en établissement et pourtant vacants par manque de titulaires. Le nombre de titulaires remplaçants ne permet pas de couvrir les besoins, puisque l'académie de Montpellier a dû recourir à l'embauche de vacataires en EPS. Le nombre de départs à la retraite va s'accroître. Enfin, l'essor démographique de la région conduit à une augmentation régulière de la population scolaire donc des besoins en enseignants. En conséquence, il lui demande de tenir compte de l'ensemble de ces éléments et d'augmenter les recrutements en EPS dans l'académie de Montpellier.

### Texte de la réponse

Les décisions d'ouverture de postes aux concours du second degré s'appuient sur les prévisions de départs définitifs et les évolutions de la démographie scolaire, mais doivent également tenir compte de l'occupation des emplois inscrits en loi de finances. Les postes ouverts aux concours pour la session 2003 ont été fixés par arrêté du 31 janvier 2003 publié au Journal officiel du 2 février. En ce qui concerne l'éducation physique et sportive, le niveau des postes de la session 2003 est maintenu par rapport à 2002 avec 1 370 postes à l'externe (1 330 pour le CAPEPS, 40 pour l'agrégation) et 233 à l'interne (120 pour le CAPEPS et 113 pour l'agrégation), auxquels il faut ajouter 65 postes offerts au troisième concours. Aucun poste implanté en établissement n'est resté vacant après le mouvement des titulaires dans l'académie de Montpellier à la rentrée 2002. Les quelques postes qui se sont libérés ultérieurement résultent de départs en cours d'année. Par ailleurs, le recours à des vacances, au demeurant limité à 7 personnes sur plus d'un millier de professeurs en activité dans cette discipline, est dû à la nécessité d'assurer le remplacement des absences de courte durée (moins de quinze jours). En tout état de cause, les capacités d'accueil de nouveaux enseignants dans l'académie à l'occasion du mouvement interacadémique de 2003 feront l'objet d'un examen attentif pour cette discipline.

### Données clés

**Auteur :** [M. Damien Alary](#)

**Circonscription :** Gard (5<sup>e</sup> circonscription) - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 11551

**Rubrique :** Enseignement supérieur

**Ministère interrogé :** jeunesse et éducation nationale

**Ministère attributaire :** jeunesse et éducation nationale

Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 10 février 2003, page 957

**Réponse publiée le** : 14 avril 2003, page 3016